

Atteinte à la sûreté de l'Etat : Deux policiers et deux gendarmes devant la barre

Écrit par Casimir Datchoua Soupa

Lundi, 16 Mai 2011 08:58



Accusés d'avoir livré un réfugié politique à l'ambassade de Guinée équatoriale en 2008, ils comparaissent devant le tribunal de grande instance du Mfoundi statuant en matière criminelle.

La chambre criminelle du tribunal de grande instance du Mfoundi a ouvert les débats le 13 mai 2011 dans une affaire opposant l'Etat du Cameroun à deux gendarmes et deux policiers. Les accusés Ndam Amadou, Ndam Ibrahim, Mbah Lucien et Mbah Jean Louis ont tous plaidé non coupables avant les explications du représentant du ministère public et l'audition du témoin de

l'accusation.

Au terme des explications reçues, il ressort que le 08 octobre 2008, le lieutenant colonel Nguema Mbah Cypriano qui bénéficiait d'un statut de réfugié politique au Cameroun depuis le 07 décembre 2003 a été arrêté par des fonctionnaires de la police camerounaise et remis à l'ambassade de la Guinée équatoriale. L'infortuné était en désaccord avec les autorités en place en Guinée équatoriale, raison pour laquelle il s'était réfugié au Cameroun. Ce lieutenant avait fait la connaissance de Mbah Lucien, alors gendarme à Foubot, et lui avait dit son intention de vendre son véhicule. Mbah Lucien lui avait répondu qu'il allait lui envoyer Mbah Jean Louis, présenté comme étant un forestier alors qu'il était un gendarme. Mbah Lucien qui contrôlait l'opération depuis Foubot, avait demandé 50 millions de Fcfa aux fonctionnaires de la Guinée Equatoriale pour assassiner le colonel recherché. Mais ceux-ci avaient refusé parce que le président guinéen voulait que l'intéressé recherché soit représenté vivant.

Le commissaire dénonce

Les deux Mbah ont dit qu'ils avaient une information à exploiter, à savoir la présence au Cameroun d'un trafiquant de véhicules qu'il fallait neutraliser. Rendez-vous a été fixé à Nguema Mbah Cypriano et c'est à l'occasion de ce rendez-vous que Ndam Ibrahim et Ndam Amadou l'ont arrêté et l'ont conduit à l'ambassade de la Guinée Equatoriale, sans requérir l'avis de leurs chefs hiérarchiques.

Le premier témoin de l'accusation, le commissaire de police Nyebe Simon Pierre, chef de service des interventions et des recherches à la direction de la police judiciaire a été entendu sous serment. Il a notamment déclaré au tribunal réuni en collégialité de trois juges : « *Ndam Ibrahim était mon élément ; le 07 octobre 2008, ce collaborateur m'a dit qu'il avait un informateur qui lui a signifié qu'un braqueur venait de Guinée Equatoriale où il a volé des véhicules de luxe pour les écouler à Yaoundé. Un stratagème a été mis sur pied pour que mon collaborateur entre en contact avec ce malfaiteur et se présente comme étant un acheteur de véhicules... Le lendemain, il m'appelle pour dire que le contact a été pris à Mobil Emanas ...* » Le témoin dit avoir mis sur pied une équipe de 5 éléments dans deux véhicules pour récupérer

le suspect à Emana (Yaoundé).

Infractions

Curieusement, à Emana point de trace. Il appelle son collaborateur qui lui dit qu'ils sont plutôt à Texaco. Rendu à ce nouvel endroit, il attend en vain. Peu après il reçoit un coup de fil qui l'informe que le lieu de rencontre est fixé à Tongolo... A la question de savoir où est le suspect, son collaborateur lui dit que sous la pression des gendarmes, le suspect a été remis à l'ambassade de Guinée Equatoriale. Rendu à l'ambassade le témoin n'a pu avoir la moindre information sur le suspect. « *Il n'est pas là* », lui aurait-on lancé de façon laconique.

C'est alors que le commissaire Nyebe a décidé de présenter les accusés au directeur de la police judiciaire ; sa colère venait de ce que son collaborateur Ndam Ibrahim ne s'était jamais montré sous cette face. Pour le témoin, la consigne était pour Ndam Ibrahim d'immobiliser le suspect qui allait être entendu dans le cadre d'une procédure régulière. En passant outre les instructions de sa hiérarchie, Ndam Ibrahim a commis l'infraction de violation de consigne, en intelligence avec l'étranger. A défaut de démontrer que le suspect était un braqueur, il y a eu séquestration, arrestation arbitraire et atteinte à la sûreté de l'Etat...

Autant d'infractions pour lesquelles les accusés auront à répondre devant la chambre criminelle du tribunal de grande instance du Mfoundi. Le ministère public a mis à nu le fait que Ndam Ibrahim feignait de renseigner sa hiérarchie alors qu'il avait un autre but à atteindre. Le 25 mai 2011 le tribunal entendra d'autres témoins.

Mise à jour le Lundi, 16 Mai 2011 10:12